

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

| Référence |
|-----------|
| 39_2025   |

| Objet de la délibération                             |
|------------------------------------------------------|
| PROTECTION SOCIALE<br>COMPLEMENTAIRE RISQUE<br>SANTE |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 7        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 10/10/2025             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 10/10/2025       |

| Vote                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>MAJORITE</b><br><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Le : 15/10/2025

Et

Publication ou notification du :  
15/10/2025

L'an 2025 et le 14 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

**Absents séance** : MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, LEBLANC Éric, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 07/10/2025(2ème saisine), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026(montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins». Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et

des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 10 juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, et à la l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant par agent du double du minimum forfaitaire obligatoire.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/10/2025  
Le Maire  
François DENEUX

